



Service technique
CL/AF
N° 153-2022

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 01 JUIN 2022

OBJET : ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-Président délégué du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

VU la demande présentée le 27 mai 2022 par la société Environnement Services Construction 416 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay Malabry, qui sollicite l'autorisation de déposer une benne, de stationner ses véhicules de chantier et installer une clôture de chantier au droit du 23 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency.

ARRETE

Article 1 : Du 1^{er} juin 2022 au 15 août 2022, 4 places de stationnement seront neutralisées au droit du 23 avenue Kellermann afin de stationner les véhicules de chantier et d'y installer une benne.

Article 2 : La société Environnement Services Construction aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La benne devra être munie de feux de stationnement blanc, jaune ou orangé vers l'avant et rouge, jaune ou orangé vers l'arrière, placés du côté de la benne opposé au bord du trottoir. Ces feux devront être allumés pendant la nuit jusqu'au lever du jour, et de jour lorsque les circonstances l'exigent. La benne devra être obligatoirement déposée sur la chaussée, des balises seront placées en amont et en aval, des bastings seront impérativement déposés sous la benne, afin de protéger le revêtement de la chaussée.

Article 3 : Toute benne pleine de déblais ou de gravats sera enlevée immédiatement ou au plus tard à la fin de la journée. Après l'enlèvement, le sol devra être nettoyé.

Article 4 : La société Environnement Services Construction est autorisée à installer une clôture de chantier au droit du 23 avenue Kellermann.

Article 5 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société Environnement Services Constructions 416 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay Malabry sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

Article 7 : L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

Article 8 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 9 : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 10 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 11 : La Directrice Générale des Services de la ville, la Directrice des Services Techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil – Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, au trésorier de Montmorency et notifié à la société Environnement Services Construction 416 avenue de la Division Leclerc 92290 Chatenay Malabry.

Francois ABOUT

Conseiller Municipal,
Délégué aux Travaux.


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le
Affiché et/ou notifié le : 01 JUIN 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

01 JUIN 2022

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.